



N° de résolution
ou annotation



Une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 20^e jour du mois de février de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 13h35 et à l'endroit habituel des séances du conseil.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Grenier	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters

Assiste également à la séance extraordinaire, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La Directrice-générale et greffière-trésorière Mme Mélisa Camiré, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 14 février 2023, par voie technologique, incluant les membres absents, conformément à l'article 156 du code municipal du Québec.

Il y a aucune personne dans l'assistance.

1. Ouverture de la séance

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de l'assemblée extraordinaire à 13h35.

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-02-4762

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption – Projet de règlement 2023-417 concernant la démolition d'immeubles à caractère patrimonial
4. Période de questions
5. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption – Projet de règlement 2023-417 concernant la démolition d'immeubles à caractère patrimonial

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A -19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles à caractère patrimonial sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-417 vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-417 représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-417 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, un avis de motion du Règlement 2023-417 a été dûment donné par la résolution 2023- 02-4749;



N° de résolution
ou annotation

2023-02-4763

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement 2023-417 concernant la démolition d'immeubles à caractère patrimonial

ADOPTÉ

4. Période de question

Aucune question.

5. Levée de la séance

2023-02-4764

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 13h37.

ADOPTÉE

VINCIANE PEETERS
Mairesse

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.